

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de saisie de produits animaux ou de produits alimentaires d'origine animale

CONDITIONS D'OBTENTION

- Produits insalubres et non propres à la consommation humaine.
- Non conformité à la réglementation régissant la production et la commercialisation des produits animaux ou des produits alimentaires d'origine animale.

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Contrôle des produits - Prélèvement et analyse au laboratoire si nécessaire. - Obtention des résultats d'analyses. - Saisie des produits et délivrance de l'attestation	- L'arrondissement de la production animale - L'arrondissement de la production animale - L'arrondissement de la production animale - L'arrondissement de la production animale	Immédiatement après l'opération de contrôle ou après la réception des résultats des analyses si nécessaire

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale où se déroule l'opération de contrôle

ADRESSE :

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'opération de contrôle ou après réception des résultats des analyses si nécessaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-117 du 7 Décembre 1992 relative à la protection du consommateur.